

- mais aucun membre ne pourra avoir plus de dix voix, et à toutes les assemblées des actionnaires, les questions seront décidées par la majorité des voix données par les membres
- 5 alors présents : et il ne sera permis à aucune personne de voter par procureur, à moins qu'elle ne soit absente de la cité et paroisse de Québec, et que tel procureur ne soit propriétaire d'action ou actionnaire dans la
- 10 dite corporation, et ne produise une autorisation par écrit; Pourvu toujours, que toute personne du sexe pourra voter par procureur, si ce procureur est lui-même actionnaire.
- 15 III. Et qu'il soit statué, que les personnes ci-dessus nommées, et leurs successeurs qui auront été élus conformément aux articles de la dite association, seront directeurs de la dite association; et trois d'entre eux sortiront
- 20 de charge annuellement par rotation, ceux qui auront obtenu le moindre nombre de voix devant sortir les premiers; après quoi les trois directeurs qui devront sortir successivement tous les ans, seront ceux dont l'élection sera la plus ancienne; et les dits directeurs seront au nombre de neuf, dont chacun devra être propriétaire d'au moins cinq actions; et quand il surviendra quelque vacance dans la charge de directeur par mort,
- 25 résignation, ou absence hors des limites du Bas-Canada, ou autrement, il sera du devoir des directeurs en office de convoquer une assemblée pour remplir la dite vacance.
- 30 IV. Et qu'il soit statué, qu'il y aura une assemblée générale de l'association, et une élection de trois directeurs dans le mois de mars de chaque année; et les directeurs pour le temps d'alors donneront avis de telle assemblée par avertissement public, au moins
- 40 dix jours avant le jour fixé par eux pour la dite élection: et les directeurs convoqueront aussi une assemblée spéciale de tous les actionnaires, quand il leur sera présenté une réquisition à cet effet, signée par au moins
- Procureurs.
- Election des directeurs.
- Trois sortiront annuellement.
- Leur qualification.
- Vacances comment remplies.
- Une assemblée générale sera tenue dans le mois de mars pour élire des directeurs.
- Comment les assemblées spéciales de tous les actionnaires seront convoquées.